

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 115
du P.R. 4+593 au P.R. 6+321

hors agglomération

sur le territoire des communes de FÉNEYROLS et SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

A.D. n° 2022/188

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val en date du 26 janvier 2022,

VU la demande présentée par l'entreprise VERSANT Travaux Spéciaux, en date du 27 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de mise en sécurité d'une falaise rocheuse au lieu-dit «Crouzouys», il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 115, dans sa section comprise entre le PR 4+593 et le PR 6+321, sur le territoire des communes de Féneyrols et Saint-Antonin-Noble-Val, hors agglomération, pendant la période du 7 au 12 février 2022.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 115, entre le PR 4+593 et le PR 6+321.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 115, du PR 0 au PR 4+593
- RD n° 958, du PR 12+454 au PR 24+283
- RD n° 19, du PR 24+809 au PR 25+333
- RD n° 115, du PR 6+321 au PR 11+178

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 4+593 au chantier en venant de FÉNEYROLS
- du PR 6+321 au chantier en venant de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise VERSANT Travaux Spéciaux,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

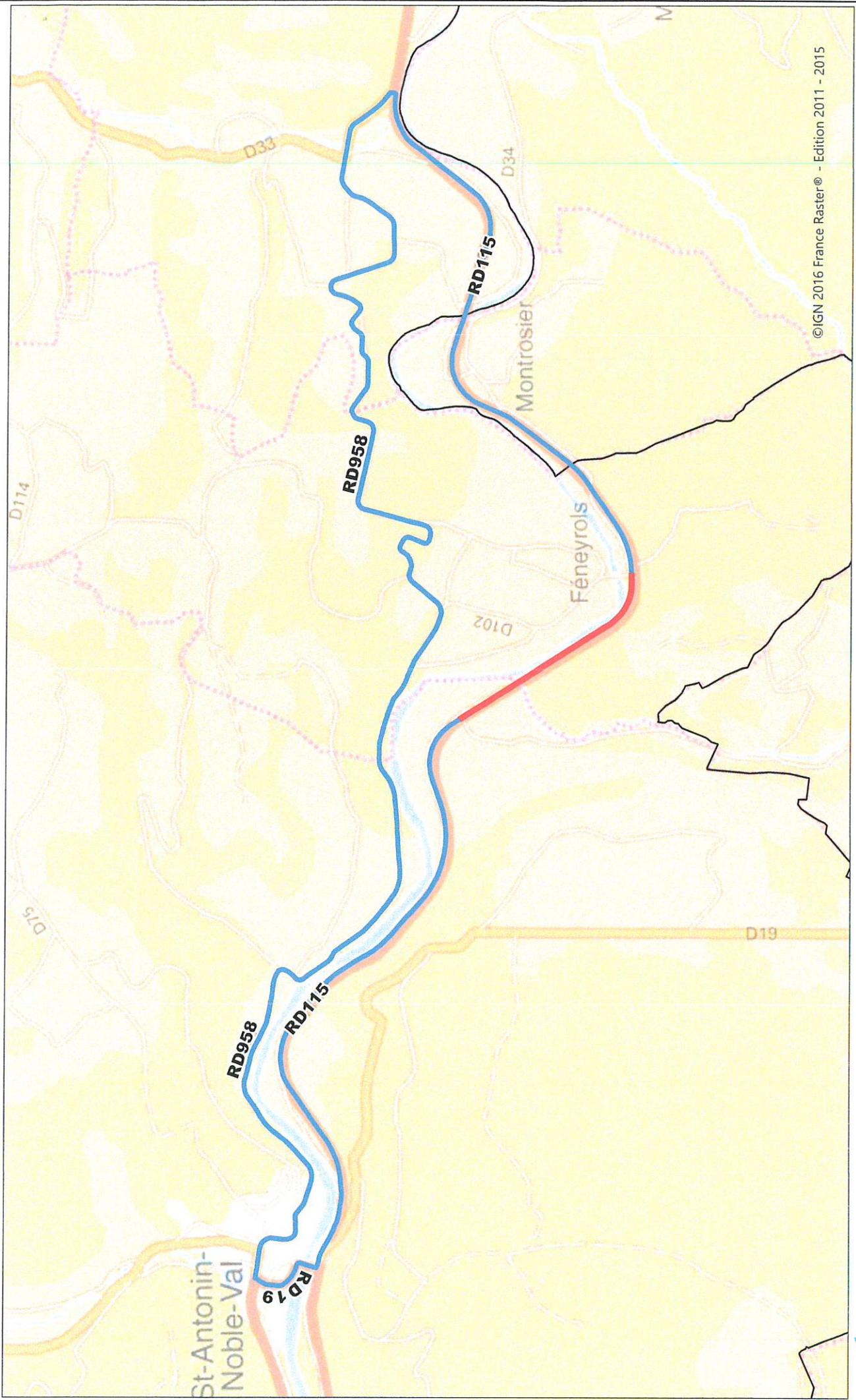
03 FEV. 2022

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François BERNAT

TRAVAUX RD115



©IGN 2016 France Raster® - Edition 2011 - 2015

-  Perturbation
-  Déviation
-  Département



Réalisation : SBD
Source : Direction de l'aménagement et de la voirie
Janvier 2022